

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2165

5 novembre 2009

SOMMAIRE

3i Infrastructure (Luxembourg) S. à r.l.	103920	ING PFCE Holdco S.à r.l.	103910
Albatros Investment Participation S.A.	103913	Kab S.A.	103911
Birdie Investment Participation S.A.	103916	Kaltchuga Opportunities SICAV-FIS	103882
Bluesprings S.A.	103907	Kariope S.A.	103917
Brookfield (NCC) S.à r.l.	103914	LGIG 2 Objekt Isarkies 2 S.à r.l.	103874
Byron Enterprises	103915	Lombok Capital Ventures S.A.	103915
Centre de Formation pour Conducteurs S.A.	103920	Longbow (Investment n°1) S.à r.l.	103920
Codralux S.A.	103881	Macquarie Infrastructure (Luxembourg) S.A.	103881
Columbia CANAWS Partners IV S.à r.l.	103882	Macquarie Infrastructure (Toll Route) S.A.	103881
Design Consult Luxembourg S.A.	103918	Maggiolino S.A.	103914
Eagle Investment Participation S.A.	103919	Mediterranean Solutions S.A.	103918
Eaton Holding S.à r.l.	103919	Natec S.A.	103916
Eurokommerz Commercial Finance S.A.	103908	Orius - It S.A.	103918
European Training Services S.A.	103909	Pastor International S.A.	103909
Fairfax S.A.	103907	Pinus S.A.	103907
Fairhomes (Deutsche) S.à r.l.	103881	P&T Consulting S.A.	103916
Headlight Holding S.A.	103909	Quentin International S.A.	103914
Hermes International S.A.	103907	Ruco S.A.	103908
HPH Investments 1 S.à r.l.	103919	SM Lux S.A.	103908
HPH Investments 2 S.à r.l.	103918	Société Financière Cereus S.A.	103909
HPH Investments 3 S.à r.l.	103920	Springwind Investment S.C.A.	103908
Hutchison Ports Investments S.à r.l.	103919	Viredon S.A.	103874

Viredon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 67.154.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 15 octobre 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme VIREDON S.A., dont le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été dénoncé en date du 16 février 2005.

Pour extrait conforme
Me Aziza GOMRI
48-52, rue du Canal
L-4050 Esch-Sur-Alzette
Le liquidateur

Référence de publication: 2009134397/16.

(090161532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

LGIG 2 Objekt Isarkies 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 148.627.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the thirteenth of October.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 122.032, having its registered office at 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg,

here represented by Mrs Cathy BLONDEL, legal assistant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 7 October 2009.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "LGIG 2 Objekt Isarkies 2 S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of majority participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the holding of a majority participation in Luxembourg or foreign companies as well as the management, administration and development of such a group of holding subsidiaries, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder shall be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10.

10.1 The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

10.2 In dealing with third parties, and provided the terms of this article shall have been complied with, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, except when the prior express consent of the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, is required for the following decisions:

- the contracting of loans exceeding EUR 100,000.-,
- the granting of loans to its affiliates,
- the granting of any guarantee or security interest,
- the acquisition, exchange, sale or contribution of immovable property or commercial establishments,
- the acquisition and transfer of participations in any legal entity.

10.3 Subject to article 10.2, all powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The manager, or in case of plurality of managers the members of the board of managers, assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise

indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on 1 January, and ends on 31 December of the same year.

Art. 20. Each year on 31 December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by "LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l.", prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

General Meeting of shareholders

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Mrs Stéphanie DUVAL, manager, residing professionally at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
 - Mr Martin POLLARD, manager, residing professionally at 33 Cavendish Square, London W1A 2 NF, United Kingdom;
 - Mrs Helen GARBUTT, manager, residing professionally at 29, rue de Berri, F-75008 Paris, France.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le treize octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

"LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg Sàrl", une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.032, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

représentée par Madame Cathy BLONDEL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 octobre 2009.

La procuration signée en varetur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "LGIG 2 Objekt Isarkies 2 S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations majoritaires, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

L'objet de la Société est en outre l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations majoritaires dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger ainsi que la gestion, l'administration et le développement d'un tel groupe de filiales, dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister d'une autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, s'il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Part sociales

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 10.

10.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés. Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, laquelle déterminera la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués librement à tout moment par l'associé unique, ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

10.2 Dans les rapports avec les tiers, et pour autant que les dispositions de cet article soient respectées, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social, sauf lorsque l'accord préalable exprès de l'associé unique, ou, le cas échéant de l'assemblée générale des associés est requis pour les décisions suivantes:

- conclusion de tout emprunt d'un montant supérieur à EUR 100.000,-;
- octroi de prêts à un tiers;
- concession de garanties au profit d'un tiers;
- achats, échanges, ventes ou transferts d'actifs;
- acquisition et transfert de participations dans d'autres sociétés.

10.3 Sous réserve de l'article 10.2, tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts sont de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la Société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut donner des procurations spéciales pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités de l'agent en question et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et les autres conditions de la représentation.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 11. S'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance, lequel peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire, qui ne doit pas être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du Conseil de gérance auront lieu au siège social de la Société, à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Une convocation ne sera pas requise si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés dans une réunion d'un conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, ou en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants, ou par toute autre personne dûment mandatée par le conseil de gérance à cette fin.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou par le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'une majorité plus importante prévue dans les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société que moyennant une décision unanime. Pour toute autre modification statutaire, l'approbation d'une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social est requise.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par "LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l.", prénommée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à mille sept cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

La personne mentionnée ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
2. sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Stéphanie DUVAL, gérante, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg;
 - Monsieur Martin POLLARD, gérant, demeurant professionnellement au 33 Cavendish Square London W1A 2NF, Royaume Uni;
 - Madame Helen GARBUTT, gérante, demeurant professionnellement au 29, rue de Berri, F-75008 Paris, France.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faire et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. BLONDEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12306. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2009133356/362.

(090160460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Macquarie Infrastructure (Toll Route) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 86.740.

Par résolutions signées en date du 4 juin 2009, le liquidateur a décidé de transférer le siège social de la société du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009134387/11.

(090161350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Macquarie Infrastructure (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 85.498.

Par résolutions signées en date du 4 juin 2009, le liquidateur a décidé de transférer le siège social de la société du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009134385/11.

(090161348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Codralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 84.489.

Le bilan au 31 décembre 2008 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CODRALUX S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009134388/13.

(090161789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Fairhomes (Deutsche) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 130.814.

Les comptes annuels au 31 mars 2008 ont été au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FAIRHOMES (DEUTSCHE) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009134416/13.

(090161327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Columbia CANAWS Partners IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 140.958.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56397 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009134251/12.

(090162156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Kaltchuga Opportunities SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 146.002.

In the year two thousand nine, on the twenty-ninth of September.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of KALTCHUGA OPPORTUNITIES SICAV-FIS, société d'investissement à capital variable, with registered office at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 146.002, incorporated by a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on April 16, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 1040 of May 20, 2009.

The meeting is opened at 3.00 p.m., Mrs. Annick Braquet, private employee, residing professionally in Luxembourg is elected chairman of the meeting.

Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Solange Wolter, private employee, residing professionally in Luxembourg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of 1,964.123 shares in circulation, 1,010 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the shareholders on September 21, 2009.

IV.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

Amendment of the Articles of Incorporation as follow:

1. Incidental modifications of the Article 15.

2. Modification of Article 17 as follows:

"The Board of Directors may suspend the determination of the net asset value and/or, where applicable, the subscription, redemption and/or conversion of shares, for one or more Sub-Funds, in the following cases:

[...]

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of Shareholders for the purpose of resolving the winding-up of a Sub-Fund;

g) upon suspension of the determination of the net assets value of any underlying investment fund in which a Sub-Fund is invested."

3. Modification of Article 26 as follows:

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of the month of May at 11 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general

meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

[...]

4. Modification of Article 29 as follows:

The Fund's financial year shall start on 1st January of each year and shall end on 31st December of the following year.

5. The rectification of Transitional Dispositions concerning the first financial year and the first general annual meeting.

6. Adoption of the coordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above.

7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides incidental modifications of the Article 15.

Second resolution

The general meeting decides to modify Article 17 as follows:

"The Board of Directors may suspend the determination of the net asset value and/or, where applicable, the subscription, redemption and/or conversion of shares, for one or more Sub-Funds, in the following cases:

[...]

h) upon the publication of a notice convening a general meeting of Shareholders for the purpose of resolving the winding-up of a Sub-Fund;

i) upon suspension of the determination of the net assets value of any underlying investment fund in which a Sub-Fund is invested."

Third resolution

The general meeting decides to modify Article 26 as follows:

"The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of the month of May at 11 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

[...] "

Fourth resolution

The general meeting decides to modify Article 29 as follows:

"The Fund's financial year shall start on 1st January of each year and shall end on 31st December of the following year."

Fifth resolution

The general meeting decides to rectify the Transitional Dispositions concerning the first financial year and the first general annual meeting as follows:

The first financial year shall begin on April 16, 2009 and shall end on December 31, 2009.

The first general annual meeting of shareholders shall be held on May 12, 2010. The first annual report of the Company will be dated 31st December 2009.

Sixth resolution

The general meeting decides to adopt the coordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above:

"Chapter I - Form, Term, Object, Registered office

Art. 1. Name and form. There exists among the existing subscribers and all those who may become shareholders in the future, a company in the form of a public limited company (société anonyme) qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the name of "Kaltchuga Opportunities SICAV-FIS" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in securities of all kinds, undertakings for collective investment as well as any other permissible assets, with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of the management thereof.

The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object in accordance with the law dated 13 February 2007 relating to specialized investment funds (the "Law of 13 February 2007"), as such law may be amended, supplemented or rescinded from time to time.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company shall be in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors.

If the Board of Directors considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Chapter II - Capital

Art. 5. Share capital. The capital of the Company shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its Sub-Funds (as defined below), if any. The minimum subscribed capital of the Company can not be lower than the level provided for by Law of 13 February 2007. Such minimum capital must be reached within a period of twelve months after the date on which the Company has been authorized as a specialised investment fund under Luxembourg law. At the incorporation, the initial capital of the Company is EUR 31.000 (thirty-one thousand Euros) represented by 310 (three hundred and ten) capitalisation shares of the sub-fund Optimal Return.

For the purposes of the consolidation of the accounts the reference currency of the Company shall be US Dollar (USD).

Art. 6. Capital variation. The Company's share capital shall vary, without any amendment to the Articles of Incorporation, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

Art. 7. Sub-funds. Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

Within each sub-fund, the Board of Directors is entitled to create different classes of shares that may be characterized by their distribution policy (distribution shares, capitalization shares), their reference currency, their fee level, and/or by any other feature to be determined by the Board of Directors.

All the rules applicable to the sub-funds are also applicable mutatis mutandis to the classes of shares.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund or Sub-Funds. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The Board of Directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the offering documents of the shares of the Company, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in USD Dollars (USD), be converted into USD Dollars (USD) and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and classes of shares.

Chapter III - Shares

Art. 8. Form of shares. The shares of the Company will be issued in registered form.

All shares of the Company issued in registered form shall be registered in the register of shareholders kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Board of Directors shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates, if any, shall be signed by the Board of Directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized therefore by the Board of Directors; in this latter case, the signature shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Damaged share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis.

Art. 9. Classes of shares. The shares of the Company are reserved to institutional, professional or well-informed investors within the meaning of the Law of 13 February 2007 (ie an investor who (i) adheres in writing to the status of well-informed investor and (ii) either invests a minimum of EUR 125,000 in the Company or, when investing less, benefits from a certificate delivered by a credit institution, another professional of the financial sector within the meaning of Directive 2004/39/EC on markets in financial instruments or a management company within the meaning of Directive 2001/107/CE stating that he is experienced enough to appreciate in an adequate manner an investment in a specialized investment fund) and the Company will refuse to issue shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as an eligible investor within the meaning of the said law.

Each class of shares may differ from the other classes with respect to its cost structure, the initial investment required or the currency in which the net asset value is expressed or any other feature. Within each class, there may be capitalization share-type and distribution share-types.

Whenever dividends are distributed on distribution shares, the portion of net assets of the class of shares to be allotted to all distribution shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends distributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalisation shares shall remain the same.

The Board of Directors may decide not to issue or to cease issuing classes/sub-classes of shares in one or more Sub-Funds.

The Board of Directors may, in the future, offer new classes of shares without approval of the shareholders. Such new classes of shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing classes of shares, including, without being limitative, the amount of the management fee attributable to those shares, and other rights relating to liquidity of shares. In such a case, the offering documents of the Company shall be updated accordingly.

Art. 10. Issue of shares. Subject to the provisions of the law of Luxembourg of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of shares at any time, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares and/or in any Sub-Fund; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any class and/or of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the offering documents for the shares of the Company.

Furthermore, in addition to the restrictions concerning the eligibility of investors as foreseen by the Law of 13 February 2007, the Board of Directors may determine any other subscription conditions such as the minimum amount of commitments, the minimum amount of the aggregate net asset value of the shares of a Sub-Fund to be initially subscribed, the minimum amount of any additional shares to be issued, the application of default interest payments on shares subscribed and unpaid when due, restrictions on the ownership of shares and the minimum amount of any holding of shares. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the offering documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be determined in compliance with the rules and guidelines fixed by the Board of Directors and reflected in the offering documents for the shares of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors and reflected in the offering documents.

The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, if a prospective shareholder requests and the Board of Directors so agree, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the Board of Directors and must correspond to the investment

policy and restrictions of the Company or the Sub-Fund being invested in. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the Board of Directors by the independent auditor of the Company.

Art. 11. Redemption. The Board of Directors shall determine whether shareholders of any particular class of shares or any Sub-Fund may request the redemption of all or part of his shares by the Company or not, and reflect the terms and procedures applicable in the offering documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles of Incorporation.

The Company shall not proceed to redemption of shares in the event the net assets of the Company would fall below the minimum subscribed capital foreseen in the Law of 13 February 2007 as a result of such redemption.

The redemption price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the Board of Directors and reflected in the offering documents for the shares of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors and reflected in the offering documents.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders and the valuation used shall be confirmed by a special report of the Auditor. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if, with respect to any given Valuation Day, redemption requests pursuant to this article and conversion requests pursuant to article 13 hereof exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue in a specific sub-fund, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interest of the Company. Following that period, with respect to the next relevant Valuation Day, these redemption and conversion requests will be treated with no priority to later requests and on pro rata basis with redemption or conversion requests received on that Valuation Day.

The Company may redeem shares whenever the Board of Directors considers a redemption to be in the best interests of the Company or a Sub-Fund.

In addition, the shares may be redeemed compulsorily in accordance with 14 "Limitation on the ownership of shares" herein.

Art. 12. Transfer of shares. Shares may only be transferred, pledged or assigned with the written consent from the Board of Directors, which consent shall not be unreasonably withheld. Any transfer or assignment of shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller.

Art. 13. Conversion. Unless otherwise determined by the Board of Directors for certain classes of shares or with respect to specific Sub-Funds in the offering documents for the shares of the Company, shareholders are not entitled to require the conversion of whole or part of his shares of any class of a Sub-Fund into shares of the same class in another Sub-Fund or into shares of another existing class of that or another Sub-Fund. When authorized, such conversions shall be subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the Board of Directors shall determine.

The conversion price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the Board of Directors and reflected in the offering documents for the shares of the Company.

If, as a result of any request for conversion, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Sub-Fund and/or class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Art. 14. Limitations on the ownership of shares. The Board of Directors may restrict or block the ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the Company considers that this ownership violates the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

In such instance, the Board of Directors may:

a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares when it appears that such issue or transfer might or may have as a result the allocation of ownership of the shares to a person who is not authorised to hold shares in the Company;

b) proceed with the compulsory redemption of all the relevant shares if it appears that a person who is not authorised to hold such shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company,

or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears to the Company that one or several persons is or are owner or owners of a proportion of the shares in the Company in such a manner that this may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

1. the Board of Directors shall send a notice (hereinafter called the "redemption notice") to the relevant investor possessing the shares to be redeemed; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the investor by recorded delivery letter to his last known address. The investor in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if there are any, representing the shares to be redeemed specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the investor shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

2. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed (the "redemption price") shall be determined in accordance with the rules fixed by the Board of Directors and reflected in the offering documents for the shares of the Company. Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid. The exercise by the Company of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

c) refuse, during any general meeting of shareholders, the right to vote of any person who is not authorised to hold shares in the Company.

Unless otherwise specified in the offering documents, the Board of Directors may restrict or block the ownership of shares in the Company by any "US Person" unless such ownership is in compliance with the relevant US laws and regulations.

The term "US Person" means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States of America or any person falling within the definition of "US Person" under such laws.

Art. 15. Net asset value. The net asset value of the shares in every class, type or sub-type of share of the Company and for each Sub-Fund of the Company, if any, shall be determined at least once a year and expressed in the currency (ies) decided upon by the Board of Directors. The Board of Directors shall decide the days by reference to which the assets of the Company or Sub-Funds (if any) shall be valued (each a "Valuation Day") and the appropriate manner to communicate the net asset value per share, in accordance with the legislation in force.

I. The Company's assets shall include:

- a) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- b) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of the securities sold but not yet collected);
- c) all securities, derivatives, shares, bonds, debentures, options, contracts, subscription rights and any other investments, instruments and securities;
- d) all dividends and distributions due in cash or in kind to the extent known to the Company, provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights;
- e) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Sub-fund, except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;
- f) the preliminary expenses as far as the same have not been written off; and
- g) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

II. The Company's liabilities shall include:

- a) all loans, bills and amounts payable;
- b) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;
- c) an appropriate provision for future taxes based on capital and income, as determined from time to time by the Accounting Agent, and other reserves, if any authorized and approved by the Board of Directors, in particular those that

have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Company; and any other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its directors (including all reasonable out of pocket expenses), Investment Manager, investment advisors, accountants, custodian bank and paying agents, administrative, corporate and domiciliary agents, registrar and transfer agent, brokers and permanent representatives in places of registration and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, cost of any proposed listings, maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of Offering Memorandum, explanatory memoranda or registration statements, annual reports, taxes or governmental and supervisory authority charges, insurance costs and all other operating expenses including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The value of the Company's assets shall be determined as follows:

a) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

b) the value of all portfolio securities which are listed on an official Stock Exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price in Luxembourg on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Board; if such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, including securities which are listed on a Stock Exchange or traded on a regulated market, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board.

c) the value of securities which are not quoted or dealt in on any regulated market will be valued at the last available price in Luxembourg, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board.

d) the value of instruments (options, FX, FRA, ...) will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold or liquidated as determined in good faith under the direction of the Board; the liquidating value of Futures contracts not traded on Futures Exchanges shall mean their liquidating value, determined, pursuant to policies established by the Board, on a basis consistently applied for each different variety of contract. The liquidating value of Futures contracts traded on Futures Exchanges shall normally be based upon the settlement prices on the Futures Exchanges on which the particular Futures contracts are traded by the Sub-fund; provided that if a contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board may deem fair and reasonable.

e) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Board in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

It should be noted that the Central Administrative Agent takes necessary measures to provide valuation in accordance with accounting standards.

The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation if it considers that such valuation better reflects the fair realization value of any asset held by a Sub-fund.

The value expressed in a currency other than the Reference Currency will be converted at representative exchange rates ruling on the Valuation Day.

In the valuation of the assets, the valuation principles set forth above may be affected by the fact that incentive fees will be calculated on the basis of the profits generated up to the applicable Valuation Day. However, as the actual amount of such fees will be based on the performance of the assets as of determined period-end, there is the possibility that fees actually paid may be different from those used for the calculation of the Net Asset Value at which Shares were redeemed.

The valuation of the assets is based on information (including without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc.) which is available at the time of such valuation with respect to all open futures, forward and option positions and accrued interest income, accrued management, incentive and service fees, and accrued brokerage commissions. The Accounting Agent may rely upon confirmation from the prime broker (if any), financial counterparties for Over-the-Counter transactions, in determining the value of assets held for the Sub-funds.

All income and realized gains or losses and changes in valuation of open positions attributable to each Sub-fund shall accrue to such Sub-fund and all expenses and liabilities related to a particular Sub-fund and any redemption of the Shares related thereto shall be charged to and paid from the assets attributable to the relevant Sub-fund. Thus, the Shareholders of any Sub-fund will not have any interest in any assets of the Company other than the assets attributable to the Sub-fund held by them.

The Board of Directors, at its discretion, may authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

Where necessary, the fair value of an asset is determined by the Board of Directors, or by a committee appointed by the Board of Directors, or by a designee of the Board of Directors.

The valuation of each Sub-Fund's assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the relevant reference currency, based on the latest known exchange rates.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

For each Sub-Fund, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

For each Sub-Fund and for each class, the net asset value per share shall be calculated in the relevant reference currency with respect to each Valuation Day by dividing the net assets attributable to such class (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such class) by the number of shares issued and in circulation in such class.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all its Sub-Funds.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the net asset value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

Art. 16. Allocation of assets and liabilities among the sub-funds. For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Sub-Funds, the Board of Directors has established a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of each share of each Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is allocated to all the portfolios in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds;

(e) upon the payment of dividends to the holders of shares in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

Towards third parties, the assets of a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. In relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Art. 17. Suspension of calculation of the net asset value. The Board of Directors may suspend the determination of the net asset value and/or, where applicable, the subscription, redemption and/or conversion of shares, for one or more Sub-Funds, in the following cases:

a) during any period when any of the principal markets or exchanges on which a substantial portion of the investments of the relevant Sub-fund from time to time are quoted is closed otherwise than for ordinary holidays or during which dealings therein are restricted or suspended;

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which the disposal or valuation of assets owned by the relevant Sub-fund would be impracticable;

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the investments of the relevant Sub-fund or the current prices on any market or stock exchange;

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on the redemption of Shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange;

e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of Shareholders for the purpose of resolving the winding-up of a Sub-Fund;

g) upon suspension of the determination of the net assets value of any underlying investment fund in which a Sub-Fund is invested.

In addition, in order to prevent market timing opportunities arising when a net asset value is calculated on the basis of market prices which are no longer up to date, the Board of Directors is authorised to suspend temporarily issues, redemptions and conversions of shares of one or several Sub-Fund(s) when the stock exchange(s) or market(s) that supplies/supply prices for a significant part of the assets of one or several Sub-Fund(s) are closed.

In the event of exceptional circumstances which could adversely affect the interest of the shareholders or insufficient market liquidity, the Board of Directors reserves its right to determine the net asset value of the shares of a Sub-Fund only after it shall have completed the necessary purchases and sales of securities, financial instruments or other assets on the Sub-Fund's behalf.

If any application for redemption or conversion is received in respect of any relevant Valuation Day (the "First Valuation Day") which either singly or when aggregated with other applications so received, exceed a certain level determined by the Board of Directors reserves the right in its sole and absolute discretion (and in the best interests of the remaining shareholders) to scale down pro rata each application with respect to such First Valuation Day so that not more than the certain level determined by the board of directors of the relevant Sub-Fund be redeemed or converted on such First Valuation Day. To the extent that any application is not given full effect on such First Valuation Day by virtue of the exercise of the power to pro-rate applications, it shall be treated with respect to the unsatisfied balance thereof as if a further request had been made by the shareholder in respect of the next Valuation Day and, if necessary, subsequent Valuation Days, until such application shall have been satisfied in full. With respect to any application received in respect of the First Valuation Day, to the extent that subsequent applications shall be received in respect of following Valuation Days, such later applications shall be postponed in priority to the satisfaction of applications relating to the First Valuation Day, but subject thereto shall be dealt with as set out in the preceding sentence.

The suspension of the calculation of the net asset value and/or, where applicable, of the subscription, redemption and/or conversion of shares, shall be notified to the relevant persons through all means reasonably available to the Company, unless the Board of Directors is of the opinion that a publication is not necessary considering the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares.

The suspension measures provided for in this article may be limited to one or more Sub-Funds.

Chapter IV - Administration and management of the company

Art. 18. Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

In the event the general meeting ascertains that a sole shareholder holds the entirety of the Company's shares, the Company may be managed by a sole member. Such management shall be effective until the annual general meeting taking place after the Company ascertains that its shares are held by more than one shareholder.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period of six years, and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a legal entity being appointed as member of the Board of Directors, such legal entity shall appoint a permanent representative who will exercise the mandate in the name and on behalf of such legal entity. The legal entity may withdraw its representative only by appointing a successor at the same time.

In the event of a vacancy of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 19. Proceedings of directors. The Board of Directors chooses from among its members a chairman. He shall preside at all meetings of shareholders and at the Board of Directors. In his absence, the shareholders or the Board of Directors, may appoint any Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The Board of Directors shall also choose a secretary, who needs not to be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least forty eight hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or any other similar means of communication by each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing (by any means of communication) another Director as his proxy. A Director may represent several of his colleagues.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specially authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

The Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not to be members of the Board of Directors.

Circular resolutions in writing approved and signed by all Directors have the same effect as resolutions voted at the Board meetings. Such approval shall be confirmed in writing (by any means of communication) and all documents shall join the record that proves that such decision has been taken.

Art. 20. Minutes of board meetings. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 21. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may appoint investment advisors and investment managers, as well as any other management or administrative agents. The Board of Directors may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 22. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is bound by the joint signature of any two directors or of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 23. Liability. The holders of shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 24. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Board of Directors or any one or more of the directors is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any director of the Board of Directors who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 25. Indemnification. The Company may indemnify the directors of the Board of Directors, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his activities on behalf of the Company, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of an out-of-court settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by a counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such person may be entitled.

Chapter V - General meetings

Art. 26. General meetings of the company.

Powers of the General Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one class, such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such class.

General Meetings

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of the month of May at 11 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Quorum and votes

The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each whole share of whatever class of shares is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a proxy to another person in writing (or facsimile transmission) who needs not to be a shareholder and who may be a member of the Board of Directors.

Shareholders can vote using mail poll by fulfilling a form which shall indicate their identity and their choice concerning the vote or their abstention. Forms which do not indicate the vote or the abstention are void.

In order to be taken into account for the calculation of quorum, such forms shall have been received by the Company at the latest 2 bank business days in Luxembourg before the date of the meeting of shareholders.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of expressed votes.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Convening notice

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to article 70 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 (as amended).

It shall also be called upon the written request of shareholders representing at least 1/10 of the share capital. One or more shareholders representing together at least 1/10 of the subscribed share capital may require to add new items on the agenda of the general meeting. This request shall be sent at the registered office of the Company at least 5 bank business days in Luxembourg before the date of the meeting by registered letter.

Art. 27. General meetings in a sub-fund or in a class of shares. Each amendment to these Articles of Incorporation entailing a variation of rights of a class or classes issued in respect of any Sub-Fund or of any class of shares must be approved by a resolution of the shareholders' meeting of the Company and of separate meeting(s) of the holders of shares of the relevant Sub-Fund or class(es) of shares concerned.

The provisions of article 26 shall apply, mutatis mutandis, to such general meetings.

Art. 28. Termination and amalgamation of sub-funds or classes . The Board of Directors may decide at any time the closing of one or more classes and/or Sub-Funds of the Company in the following events:

- * If, for any reason the value of the total net assets in any class or/and Sub-Fund has not reached, or has decreased, to a minimum amount, to be the minimum level for such class of shares to be operated in an economically efficient manner or,
- * If the political, monetary and/or economical environment happens to change,
- * If an economic rationalization is needed.

Until such time as the decision to liquidate is executed, the Company will continue to redeem or convert the shares of concerned class and/or Sub-Fund which it has been decided to liquidate, taking account of liquidation costs but without deducting any redemption fee as stated in the placement Memorandum. The formation expenses will be fully amortized.

Amounts unclaimed by shareholders on the closure of liquidation of the concerned class or classes and/or Sub-Fund shall be deposited with the custodian bank for a period not exceeding six months from the date of closure. After such period the amounts will be deposited with the 'Caisse de Consignation'.

The decision to liquidate a class and/or Sub-Fund in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at a meeting of the shareholders of the class and/or Sub-Fund to be liquidated where no quorum is required and where the decision to liquidate or merge must be approved at simple majority of the shares represented at the meeting.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class by contribution into another collective investment undertaking governed by the Law. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant class. Such decision will be published in the countries where the Company is registered in a newspaper and, in addition, the publication will

contain information in relation to the absorbing collective investment undertaking. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of redemption fee as stated in the placement Memorandum, before the merger operation becomes effective. Should all the concerned shareholders agree with the merger, the one-month notice will not be required. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class and/or Sub-Fund who will expressly agree to the merger.

The decision to merge a class and/or Sub-Fund in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at a meeting of the shareholders of the class and/or Sub-Fund to be merged where no quorum is required and where the decision to merge must be approved by simple majority of the shares represented at the meeting.

The contribution of one class and/or Sub-Fund into another foreign collective investment undertaking is only possible with the unanimous agreement of all the shareholders of the relevant class and/or Sub-Fund or under the condition that only the shareholders who have approved the operation will be transferred.

Nevertheless, as a condition of such merger described hereabove, the absorbing entity (ie Class, Sub-Fund or another collective investment undertaking) should have similar investment policy and investment strategy as such of the Class or Sub-Fund to be merged.

Chapter VI - Annual accounts

Art. 29. Financial year. The Fund's financial year shall start on 1st January of each year and shall end on 31st December of the following year.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

Art. 30. Distributions. The Board of Directors shall, within the limits provided by law and these Articles of Incorporation, determine how the results of the Company and its Sub-Funds shall be disposed of, and may from time to time declare distributions of dividends in compliance with the principles set forth in the offering documents of the Company.

For any class of shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law and these Articles of Incorporation.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Directors shall determine from time to time.

Any dividend distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued by the Company or by the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Chapter VII - Auditor

Art. 31. Auditor. The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by an auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the shareholders' general meeting, which shall fix his remuneration. The auditor shall fulfil all duties prescribed by Law.

Chapter VIII - Depositary

Art. 32. Depositary. The Company will appoint a depositary which meets the requirements of the Law of 13 February 2007.

The depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 13 February 2007.

Chapter IX - Winding-up - Liquidation

Art. 33. Winding-up/Liquidation. The Company may at any time upon proposition of the Board of Directors be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these Articles of Incorporation.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital referred to in article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital referred to in article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the Caisse des Consignations, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

Chapter X - General provisions

Art. 34. Applicable law. In respect of all matters not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and the relevant law and regulations applicable to Luxembourg undertakings for collective investment, notably the Law of 13 February 2007."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable KALTCHUGA OPPORTUNITIES SICAV-FIS, avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 146.002 et constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1040 du 20 mai 2009.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures, Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est élue président de l'Assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommée scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 1.964,123 actions en circulation, 1.010 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour envoyée par lettre recommandée aux actionnaires en date du 21 septembre 2009.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Modification des statuts comme suit:

1. Modification accessoire de l'article 15.

2. Modification de l'article 17 comme suit:

«Le Conseil d'administration peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions, de même que l'émission, le remboursement et/ou la conversion des actions, pour un ou plusieurs compartiments, dans les cas suivants:

[...]

f) dès lors que l'Assemblée générale au cours de laquelle il sera proposé de dissoudre le compartiment a été convoquée; ou

g) dès lors que la détermination de la valeur nette d'inventaire d'un quelconque fonds d'investissement sous-jacent dans lequel le compartiment est investi est suspendue.»

3. Modification de l'article 26 comme suit:

«Conformément aux lois en vigueur au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu au siège social de la Société, ou en tout autre lieu au Luxembourg ainsi qu'il sera spécifié dans la convocation à l'Assemblée, le second mercredi du mois de mai à 11 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra avoir lieu à l'étranger si, selon un avis formel et définitif du Conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

[...]

4. Modification de l'article 29 comme suit:

«L'exercice comptable de la Société débutera le 1^{er} janvier de chaque année pour se clôturer le 31 décembre.»

5. Rectification des Dispositions Transitoires concernant le premier exercice social et la première assemblée générale.

6. Adoption de la version coordonnée des statuts en accordance avec les modifications mentionnées ci-dessus.

7. Divers.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide une modification accessoire de l'article 15.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 comme suit:

«Le Conseil d'administration peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions, de même que l'émission, le remboursement et/ou la conversion des actions, pour un ou plusieurs compartiments, dans les cas suivants:

[...]

f) dès lors que l'Assemblée générale au cours de laquelle il sera proposé de dissoudre le compartiment a été convoquée; ou

g) dès lors que la détermination de la valeur nette d'inventaire d'un quelconque fonds d'investissement sous-jacent dans lequel le compartiment est investi est suspendue.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 26 comme suit:

«Conformément aux lois en vigueur au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu au siège social de la Société, ou en tout autre lieu au Luxembourg ainsi qu'il sera spécifié dans la convocation à l'Assemblée, le second mercredi du mois de mai à 11 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra avoir lieu à l'étranger si, selon un avis formel et définitif du Conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

[...]

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 29 comme suit:

«L'exercice comptable de la Société débutera le 1^{er} janvier de chaque année pour se clôturer le 31 décembre.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de rectifier les Dispositions Transitoires concernant le premier exercice social et la première assemblée générale comme suit:

La première année fiscale débute le 16 avril 2009 et terminera le 31 décembre 2009.

La première Assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le 12 mai 2010. Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2009.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'adopter la version coordonnée des statuts en accordance avec les modifications mentionnées ci-dessus:

«Chapitre I^{er} - Forme, Terme, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination et forme. Il est constitué, entre les souscripteurs et toute personne susceptible de devenir propriétaires d'actions émises ci après, une société anonyme sous la forme d'une «Société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé dénommé «Kaltchuga Opportunities SICAV-FIS» (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tous genres, actions ou parts d'organisme de placement collectif, ainsi qu'en d'autres placement permis dans le but de répartir les risques d'investissement et de permettre aux actionnaires de bénéficier des résultats de la gestion du portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et à l'accomplissement de son objet, dans les limites prévues par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (ci-après dénommée «la Loi du 13 Février 2007»), ainsi qu'amendée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, au Grand-Duché du Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger sur décision du Conseil d'administration.

Dans l'éventualité où le Conseil d'administration jugerait que des événements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels se sont produits ou qu'ils sont imminents et qu'ils sont de nature à interférer avec les activités normales de la Société à son siège social, ou à entraver les communications entre ledit siège social et les correspondants de la Société à l'étranger, le siège social pourra être temporairement déplacé à l'étranger jusqu'à la cessation complète de cette situation anormale. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Chapitre II - Capital

Art. 5. Capital Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera en permanence équivalent au total des actifs net de la Société et de ses Compartiments (comme défini ci-dessous), s'il y a lieu. Le capital minimal souscrit de la Société ne pourra être inférieur à celui prévu par la Loi du 13 février 2007. Le capital minimal de la Société doit être atteint dans un délai de 12 mois à compter de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant que fonds de placement spécialisé conformément à la législation luxembourgeoise. À la date de constitution de la Société, son capital initial s'élève à EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions de capitalisation du compartiment Optimal Return.

Aux fins de la consolidation des comptes, la devise de référence de la Société sera US Dollars (USD).

Art. 6. Variation du capital. Le capital de la Société pourra varier, sans nul besoin de modification des Statuts, en fonction de l'émission par la Société de nouvelles actions ou du rachat de ses actions.

Art. 7. Compartiments. Ces actions peuvent, suivant ce que le Conseil d'administration décidera, appartenir à des compartiments différent et le produit de l'émission de chaque compartiment d'actions sera investi, conformément à l'article 3. des présents Statuts, en titres ou autres actifs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou dans des types spécifiques d'actions ou titres d'emprunt, selon ce que le Conseil d'administration décidera le cas échéant pour chaque compartiments d'actions.

Le Conseil d'administration est autorisé à créer, au sein de chaque compartiment, différentes classes d'actions se caractérisant par leur propre politique en matière de distribution de dividendes (actions de distribution, actions de capitalisation), leur devise de référence, niveau de commission et/ou toute autre particularité que déterminera le Conseil d'administration.

L'ensemble des règles applicables aux compartiments s'applique également mutatis mutandis aux classes d'actions.

Parmi les actionnaires, chaque portefeuille des avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif du ou des Compartiment concerné. La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, aux fins de ses relations avec des tierces parties, et en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque compartiment sera uniquement lié par dettes, ses engagements et ses obligations lié à ce compartiment.

Agissant dans le meilleur intérêt de la Société, le Conseil d'administration peut décider, selon la manière décrite dans les documents d'émission des actions de la Société, que tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments soient co-gérés sur une base ségréguée ou commune.

Aux fins de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque compartiments devront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, être convertis en USD, et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments et toutes les classes d'actions.

Chapitre III - Actions

Art. 8. Forme des actions. Les actions seront émises sous forme nominative.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au Registre des actionnaires, qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes que la Société désignera à cette fin. Ledit Registre contiendra le nom de chaque titulaire d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu ainsi communiquées à la Société, le nombre d'actions qu'il détient ainsi que le montant payé pour chacune des actions.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires certifie de son droit à la possession de telles action nominatives. Le Conseil d'administration décidera si une confirmation de détention sera délivrée à l'actionnaire ou si une confirmation écrite de sa participation lui sera adressée.

Les certificats d'actions, s'il y en a, seront signés par le Conseil d'administration. Ces signatures peuvent être manuscrites, imprimées, ou faxées. Cependant une des signatures peut être faite par une personne dûment habilitée à cet effet

par le Conseil d'administration; dans ce cas elle doit être manuscrite. La Société peut émettre des certificats d'action temporaires sous une telle forme que le Conseil d'administration déterminera.

Chaque titulaire d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et avis émanant de la Société pourront lui être envoyés. Cette adresse sera également inscrite au Registre des actionnaires.

Dans l'éventualité où un actionnaire ne communiquerait pas son adresse, la Société pourrait autoriser l'inscription au Registre des actionnaires d'une mention à cet effet. L'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société, ou toute autre adresse qui, le cas échéant, sera enregistrée par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par ledit actionnaire. L'actionnaire peut, à tout moment, faire modifier son adresse inscrite au Registre des actionnaires par le biais d'une notification écrite parvenant au siège social de la Société, ou, le cas échéant, à toute autre adresse précisée périodiquement par la Société.

La Société peut annuler les certificats d'actions endommagés et les remplacer par de nouveaux certificats.

La Société peut exiger du souscripteur la couverture des coûts inhérents à la duplication ou l'émission d'un nouveau certificat, ainsi que de toutes les dépenses liées à l'émission et à l'enregistrement, ainsi qu'à l'annulation du certificat d'action d'origine.

La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par action. Si une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou si une dispute a lieu quant à la détention des actions, toutes les personnes se réclamant du droit de détention des actions concernées devront nommer un seul représentant de ces actions vis-à-vis de la Société. La non-nomination d'un tel représentant impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits rattachés à ces actions.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Ces fractions d'actions ne conféreront pas de droit de vote, elles pourront cependant participer, au prorata, aux actifs nets attribuables au compartiment ou à la classe d'actions concernée.

Art. 9. Classes d'actions. Les actions seront exclusivement réservées aux investisseurs institutionnels, professionnels ou averti au sens de la Loi du 13 février 2007 (ie: (a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et (b) (i) il investit un minimum de 125.000 euros dans le fonds d'investissement spécialisé, ou (ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans le fonds d'investissement spécialisé), et la Société refusera la détention de ses actions à toute personne physique ou morale qui ne serait pas éligible en tant qu'investisseur au sens de ladite loi.

Chaque compartiment peut différer des autres compartiments par sa structure de coûts, l'investissement initial requis, la devise dans laquelle doit être exprimée la valeur nette des avoirs ou toute autre caractéristique. A l'intérieur de chaque compartiment des actions de type capitalisation et de type distribution peuvent être émises.

Lors du paiement des dividendes aux actions de distribution, la part des actifs nets du compartiment à allouer à toutes les actions de distribution sera réduite par le montant égal des dividendes distribués, entraînant ainsi la réduction du pourcentage des actifs nets alloués aux actions de distribution, alors que la part des actifs nets alloués aux actions de capitalisations demeurera inchangée.

Le Conseil d'administration peut décider de ne pas émettre ou de cesser d'émettre des classes ou sous-classes d'actions d'un ou plusieurs Compartiments.

Le Conseil d'administration pourra à l'avenir proposer de nouveaux compartiments sans l'accord des actionnaires. Ces nouveaux compartiment pourront être émis selon des termes et conditions différents de ceux des compartiments existant, y compris, et sans exhaustivité aucune, le montant de la commission de gestion attribuable à ces actions et d'autres droits liés à la liquidité des actions. Dans ce cas, les documents d'émission de la Société seront mis à jour conformément aux modifications.

Art. 10. Emission d'actions. Conformément à la loi de Luxembourg du 10 août 1915 sur les sociétés de commerce, le Conseil d'administration est autorisé sans limitation aucune à émettre un nombre illimité d'actions en tout temps, sans octroyer aux détenteurs existants le droit préférentiel de souscrire aux actions nouvellement émises.

Le Conseil d'administration peut imposer des restrictions au sujet de la fréquence d'émission d'actions de toutes classes d'actions et/ou dans tout Compartiment; le Conseil d'administration peut, plus particulièrement, décider que des actions de telle classe et/ou tel Compartiment soient seulement émises durant une ou plusieurs périodes de souscription ou selon une périodicité telle que prévue dans les documents d'émission de la Société.

De plus, nonobstant les restrictions relatives à l'éligibilité des investisseurs telles que prévues par la Loi du 13 février 2007, le Conseil d'administration peut définir toute autre condition de souscription telle que le montant minimal à souscrire, le montant minimal de la valeur nette d'inventaire agrégée par action du Compartiment à souscrire lors de la souscription initiale, le montant minimal d'actions supplémentaires à émettre, l'application d'intérêts à payer sur les actions souscrites et non payées dans les délais, restrictions sur la propriété des actions et sur le nombre minimal de détention d'actions. De telles conditions seront révélées et décrites plus en détail dans les documents d'émission de la Société.

Lors de l'offre de souscription, le prix par action sera déterminé en conformité avec les règles et directives définies par le Conseil d'administration et exposées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé sera exigible dans les délais fixés par le Conseil d'administration et exposé dans les documents d'émission.

Le Conseil d'administration peut déléguer à un directeur, gérant, responsable ou tout autre personne autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir les paiements du prix des actions nouvellement émises et de remettre les actions.

La Société peut, à la demande d'un actionnaire potentiel et avec accord du Conseil d'administration, satisfaire toute demande de souscription d'actions proposée sous forme de contribution en nature. La nature et le type d'avoirs à accepter dans un tel cas seront déterminés par le Conseil d'administration et doivent correspondre à la politique d'investissement et aux restrictions de la Société ou du Compartiment pour le compte duquel l'investissement est fait. Un rapport d'évaluation relatif aux avoirs proposés doit être présenté au Conseil d'administration par un auditeur indépendant de la Société.

Art. 11. Rachat d'actions. Le Conseil d'administration déterminera si les actionnaires d'une classe d'action particulière ou d'un Compartiment peuvent demander le rachat de la totalité ou d'une partie de ses actions par la Société ou non, et exposera les termes et procédures en vigueur dans les documents d'émissions et dans les limites prévues par la loi et les présents Statuts.

La Société ne procédera pas au rachat des actions s'il en résulte que les actifs nets de la Société descendent en dessous du capital minimal souscrit tel que prévu par la Loi du 13 février 2007.

Le prix de rachat devra être déterminé selon les règles et directives définies par le Conseil d'administration et exposées dans les documents d'émissions de la Société. Le prix ainsi déterminé sera exigible dans les délais définis par le Conseil d'administration et exposés dans les documents d'émissions de la Société.

La Société aura le droit, sur décision du Conseil d'administration, de payer le prix de rachat à tout actionnaire qui l'accepte, sous forme d'allocation d'investissements issus du portefeuille d'actifs de la Société, d'une valeur égale à celle des actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer dans un tel cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires, et la valorisation sera confirmée par un rapport spécial de l'Auditeur. Les coûts de tels transferts seront à la charge du cessionnaire.

Si, suite à une demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire par action détenue par un actionnaire dans un compartiment quelconque descend en dessous de leur nombre ou de leur valeur respectivement, tels que définis par le Conseil d'administration, alors la Société peut décider de traiter cette demande comme une demande de rachat du solde total des actions de cette classe détenues par cet actionnaire.

Ensuite, si, à un jour d'Evaluation donné, les demandes de rachat et les demandes de conversion selon l'article 13. excèdent un certain niveau déterminé par le Conseil d'administration par rapport au nombre d'actions émises dans un certain compartiment, le Conseil d'administration peut décider qu'une partie ou la totalité d'une telle demande de rachat ou de conversion soit différée pour une période ultérieure, d'une manière telle que cette action soit faite dans le meilleur intérêt de la Société, selon le Conseil d'administration. Passé cette période, au prochain Jour d'Evaluation, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées sans priorité par rapport aux demandes plus tardives et au prorata avec les demandes de rachat et de conversion reçues ce Jour d'Evaluation.

La Société peut racheter les actions lorsque le Conseil d'administration considère le rachat du meilleur intérêt pour la Société ou pour le Compartiment.

De plus, les actions peuvent être rachetées obligatoirement selon l'article 14. des présents Statuts «Restrictions en matière d'actionariat» ci-dessous.

Art. 12. Transfert d'actions. Les actions ne peuvent être transférées, nanties ou attribuées qu'avec le consentement écrit du Conseil d'administration. Cet accord du Conseil d'administration ne pourra être retiré sans raisons valables. Tout transfert ou attribution d'actions nécessite l'engagement écrit préalable de l'acheteur, de sa pleine et totale conscience des obligations qui incombent au vendeur selon l'accord de souscription que ce dernier a contracté.

Art. 13. Conversion. A moins que le Conseil d'administration ne mentionne autrement dans les documents d'émission pour certaines classes d'actions ou concernant certains Compartiments, l'actionnaire n'a pas le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions de toute classe d'un Compartiment en actions de la même classe dans un autre Compartiment ou en actions d'une autre classe du même ou d'un autre Compartiment. Dans le cas où une telle conversion était autorisée, elle serait sujette aux restrictions imposées par le Conseil d'administration, concernant les termes, conditions et paiement des charges fixées par le Conseil d'administration.

Le prix de la conversion sera déterminé en accord avec les règles et directives fixées par le Conseil d'administration et exposé dans les documents d'émission de la Société.

Dans l'éventualité où, résultant de demandes de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire par action détenues par un actionnaire dans un Compartiment et/ou une classe d'actions quelconque descend en dessous de leur nombre ou de leur valeur respectivement, tels que définis par le Conseil d'administration, alors la Société peut décider de traiter cette demande comme une demande de conversion du solde total des actions de cette classe détenues par cet actionnaire.

Art. 14. Restrictions en matière d'actionariat. Le Conseil d'administration est autorisé à imposer les restrictions qu'il jugera nécessaires dans le but de garantir qu'aucune action de la Société ne soit acquise ni détenue par une personne juridique ou morale enfreignant les lois du Grand-Duché du Luxembourg ou de tout autre pays, ou par une personne

dans une situation telle qu'elle puisse, de l'avis du Conseil d'administration, occasionner à la Société des obligations d'ordre fiscal en dehors du Grand-Duché du Luxembourg ou lui faire subir d'autres désavantages.

A cet effet, le Conseil d'administration pourra:

(a) refuser l'émission de toute action et refuser le transfert de toute action lorsqu'il apparaît que cette émission ou transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence que ladite action devienne la propriété directe ou effective d'une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société;

b) procéder au rachat forcé de toutes actions détenues par un actionnaire s'il apparaît que cette personne, qui est déchue du droit d'être actionnaire de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions de la Société, ou procéder au rachat forcé de toute ou part des actions s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une part des actions d'une manière qui puisse porter préjudice à la société.

Dans ce cas, la procédure suivante sera d'application:

1. Le Conseil d'administration enverra un avis (ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres, lequel avis spécifiera les actions à racheter, le prix à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat relatif aux actions sera réglé. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue. L'actionnaire en question sera obligé dans ce cas de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat; dès la fermeture des bureaux le jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire, et les actions qu'il détenait seront annulées dans les livres de la société.

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après «le prix de rachat») sera déterminé en accord avec les règles fixées par le Conseil d'administration et reflétées dans les documents d'émission des actions de la Société. Le paiement du prix de rachat sera effectué au profit de l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire dans la devise du portefeuille concerné, excepté pendant les périodes où les échanges sont restreints, et le montant correspondant sera déposé par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de le transmettre à cette personne, mais uniquement, si un certificat d'actions a été émis, contre remise du ou des certificats d'actions représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat dans les conditions précitées, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ou à l'une d'entre elles, ni ne pourra exercer aucun recours contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir de la banque le montant susdit ainsi déposé (sans intérêts), selon ce qui précède. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une personne autre que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat, à la seule condition dans ce cas que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi.

c) refuser, lors de toute Assemblée générale des actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne n'étant pas autorisée à être actionnaire de la Société.

A moins qu'il en soit différemment spécifié dans le document d'émission, le Conseil d'administration pourra limiter ou interdire la détention d'actions de la Société par toute personne physique ou morale ressortissante des Etats-Unis d'Amérique («US Person») à moins qu'une telle détention soit effectuée selon les lois et règles en vigueur aux Etats-Unis.

Le terme «US Person» désignera tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'une de ses possessions ou de régions sous sa juridiction, ou toute société, association ou entité constituée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne tombant sous la définition de «US Person» sous ces lois.

Art. 15. Valeur nette d'inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire de chaque classe, type et sous-type d'actions de la société et pour chaque Compartiments de la société, s'ils existent, sera déterminé au moins une fois par année et exprimée dans la(les) devise(s) déterminée(s) par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration doit déterminer la date ou le moment de la valorisation des actifs de la société ou des compartiments, s'ils existent (pour chacun un «jour d'évaluation») et la manière appropriée de communiquer cette valeur nette d'inventaire en accord avec la législation en vigueur.

I. Les actifs de la Société sont censés inclure:

- a) la totalité des espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts courus qui s'y rapportent;
- b) l'ensemble des traites, billets et créances (y compris le produit des titres vendus, mais non livrés);
- c) l'ensemble des titres, dérivés, actions, obligations, titres obligataires, options, contrats, droits de souscription et autres investissements et titres détenus;
- d) l'ensemble des dividendes d'actions et distributions dues en espèces ou en nature à la connaissance de la Société dans la mesure où cette dernière puisse procéder à des ajustements en fonction des fluctuations de la valeur de marché des titres, dues aux opérations ex-coupons, ex-droits;
- e) tous les intérêts courus sur tout titre portant intérêts, détenu par le compartiment, sauf dans le cas où ces intérêts sont inclus dans, ou reflétés par le capital nominal de ces titres;
- f) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis, et

g) tous les autres actifs autorisés de tout type et de toute nature, y compris les charges payées d'avance.

II. Les engagements de la Société sont censés inclure:

a) les emprunts, traites et autres dettes exigibles;

b) toutes les dettes connues, présentes et à venir, y compris toutes les obligations contractuelles échues pour le paiement en espèces ou en biens;

c) une provision suffisante pour les impôts futurs sur le capital et les revenus le Jour d'Evaluation, déterminée par la Société, et d'autres réserves pour autant qu'elles soient autorisées et approuvées par le Conseil d'administration, en particulier les provisions prises pour tenir compte de possible dépréciation des investissements réalisés par la Société et;

d) les autres dettes de la Société, de quelque type et nature que ce soit, sauf les engagements représentés par des actions de la Société. Lors du calcul du montant de ces engagements, le Conseil d'administration devra tenir compte de toutes les dépenses à payer par la société, y compris, mais non limité à:

* dépenses de formation;

* les commissions payable à: son (ses) administrateurs (incluant toutes les frais de représentation raisonnables), gestionnaire(s), conseiller(s) en investissement, comptable(s), dépositaire, agent(s) payeur, agent(s) administratif, et domiciliaire, agent(s) de registre et de transfert, courtier(s), représentant(s) permanent sur le lieu d'incorporation et tout autre agent employé par la Société, commission pour les aspects légaux et auditeurs;

* dépenses de services, de cotations (y compris le maintien), de promotion, d'impression, de reporting, de publication (y compris les frais raisonnables de marketing et de publicité ou de préparation, traduction et d'impression dans d'autres langues) du document d'émission, de memorandum explicatifs, de déclaration d'enregistrement, de rapports annuels, impôts et autres charges gouvernementales et les charges de autorités de supervision, les coûts d'assurances et toutes autres dépenses opérationnelles;

* coûts d'achat et de vente des actifs;

* intérêts et charges bancaires, de courtage, de courrier, de téléphone et de télex;

e) le Conseil d'administration peut calculer les dépenses administratives ainsi que les autres dépenses de nature régulière sur une base estimative annuelle ou tout autre période à l'avance et peut les cumuler en proportions égales sur n'importe laquelle de ces périodes.

III. La valeur des actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) La valeur des liquidités disponibles ou en dépôt, effets et billets payables à vue, créances à recevoir, charges payées d'avance et dividendes et intérêts annoncés ou échus et qui n'ont pas encore été encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf lorsqu'il paraît improbable que cette valeur pourra être réalisée en entier; auquel cas leur valeur sera celle arrivée en retranchant un montant jugé adéquat par le Conseil d'administration en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.

(2) La valeur des portefeuilles de titres qui sont cotés sur une Bourse de valeurs officielle ou négociés sur tout autre marché régulé se basera sur le dernier prix disponible à Luxembourg sur le marché principal sur lequel ces titres sont négociés, tel que fourni par un fournisseur de service de pricing reconnu approuvé par le Conseil d'administration. Si le prix tel que déterminé ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur de marché équitable des valeurs en question, incluant les titres qui sont cotés sur une Bourse de valeurs officielle ou négociés sur un marché régulé, le cours de ces valeurs mobilières sera basé sur le prix de vente tel qu'il peut être raisonnablement prévu, déterminé avec prudence et bonne foi par le Conseil d'administration.

(3) En ce qui concerne les valeurs mobilières qui ne sont pas cotées ou négociées sur un quelconque marché réglementé, le cours de ces valeurs sera basé sur le dernier prix disponible à Luxembourg, à moins qu'il ne soit pas représentatif de la valeur de marché équitable des valeurs en question, dans ce cas le cours de ces valeurs sera le prix de vente tel qu'il peut être raisonnablement prévu et déterminé de toute bonne foi par le Conseil d'administration.

(4) la valeur des instruments (option, FX, FRA,...) se basera sur la valeur de marché équitable à laquelle il est escompté qu'ils pourront être revendus ou liquidés, déterminé avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration. La valeur de liquidation des contrats de Futures non cotés sur une bourse de Futures, signifie que leur valeur liquidative, sera déterminée suivant une politique établie par le Conseil d'Administration, sur une base constamment appliquée pour chaque différente variété de contrats de Futures.

La valeur de liquidation des contrats de Futures cotés sur une bourse de Futures seront normalement basés sur le prix de règlement sur laquelle la bourse de Futures ces contrats de Futures sont négociés par un compartiment, à condition que si le contrat de Futures ne peut être liquidé le jour duquel les actifs nets sont déterminés, la base servant pour la détermination de la valeur de liquidation dudit contrat de Futures sera la valeur que le Conseil d'Administration déterminera avec prudence et bonne foi.

(5) La valorisation d'autres actifs sera déterminé par et sous la supervision du Conseil d'administration avec prudence et bonne foi, en accord avec les principes et procédures de valorisations acceptés généralement.

Il doit être relevé que l'agent d'administration centrale prendra toutes les mesures nécessaires afin de fournir l'évaluation conformément aux règles comptables.

Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, pourra permettre toute autre méthode d'évaluation si il considère que cette évaluation permet de mieux refléter la réelle valeur de réalisation de quelque actif détenu par un compartiment.

La valeur libellée dans une devise autre que la devise de référence sera convertie au taux d'échange représentatif applicable au Jour d'Evaluation.

Dans l'évaluation des actifs, les principes d'évaluation exposés plus haut pourraient être affectés par le fait que les commissions de performance seront calculées sur la base des profits générés jusqu'à la date de calcul de la VNI. Cependant, comme le montant actuel de telles commissions sera basé sur la performance des actifs jusqu'à la fin de la période déterminée, il est possible que les commissions payées soient différentes de celles utilisées pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire à laquelle les actions ont été rachetées.

L'évaluation des actifs est basée sur des informations (incluant sans limitation, rapports de positions, relevés des confirmations, grand-livres, etc.) disponibles au moment d'une telle évaluation en ce qui concerne les positions Futures, forward et options ainsi que les intérêts cumulés, les frais de gestion cumulés, les commissions de performance, les frais et les commissions de courtage cumulées. L'Agent comptable pourra compter sur les confirmations du prime broker (si applicable), des contreparties financières pour les transactions de gré à gré pour déterminer la valeur des actifs détenus dans les compartiments.

Tous les revenus et bénéfices ou pertes réalisées et modifications d'évaluation des positions ouvertes attribuables à chacun des compartiments seront cumulées au compartiment concerné et toutes les dépenses et engagements relatifs à un compartiment particulier et tous les rachats d'actions y relatifs seront chargés à et payés par les actifs attribuables au compartiment concerné.

Ainsi, les actionnaires de quelque compartiment que ce soit n'auront droit à aucun intérêt d'aucun actif de la Société à part les actifs attribuables au compartiment qu'ils détiennent.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime qu'une telle méthode reflète plus fidèlement la juste valeur de tout actif de la Société.

Si nécessaire, la juste valeur d'un actif est déterminée par le Conseil d'administration ou par un comité nommé par le Conseil d'administration, ou par une personne désignée par le Conseil d'administration.

La valeur des actifs et des dettes de chaque compartiment libellés dans une devise autre que la devise de référence sera convertie dans la devise de référence du compartiment concerné sur la base du dernier cours de change connu.

En ce qui concerne les valorisations, toutes les décisions doivent suivre et toutes les règles doivent être interprétées selon les principes comptables généralement admis.

Pour chaque compartiment, des provisions adéquates seront faites afin de couvrir les dépenses effectuées et les montants correspondants seront déduits du passif hors-bilan, en accord avec des critères de prudence et d'équité.

Pour chaque compartiment et pour chaque classe d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire par action sera calculée dans la devise de référence correspondante le Jour de valorisation en divisant les actifs nets de ce compartiment (qui correspondent aux actifs moins les dettes attribuables à cette classe) par le nombre total d'actions émises au sein de ce compartiment.

La valeur des actifs nets de la société doit être égale à la somme des actifs nets de tous ses compartiments.

En l'absence de mauvaise foi, de grosse négligence ou d'erreur manifeste, chaque décision prise par le Conseil d'administration permettant de déterminer la valeur nette d'inventaire, ou par n'importe quelle banque, société ou autre organisation que le Conseil d'administration a nommé dans ce but, est réputée définitive et contraignante pour les actionnaires présents, passés ou futures de la société.

Art. 16. Allocation des actifs et des passifs entre les Compartiments. Dans le but d'allouer les actifs et les passifs entre les différents Compartiments, le Conseil d'administration a établi un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

a) le produit de l'émission de chaque action d'un Compartiment doit être alloué, dans les livres de la Société, au portefeuille d'actifs de ce même Compartiment et les actifs et passifs ainsi que les revenus et dépenses qui s'y rapportent sont applicables à ce même portefeuille aux conditions ci-dessous:

b) lorsque tout actif provient d'un autre actif, cet actif dérivatif est à allouer, dans les livres de la Société, au même portefeuille que l'actif dont il est dérivé, et lors de chaque réévaluation de l'actif, l'augmentation et la diminution de la valeur s'applique au portefeuille concerné;

c) lorsque la Société détient le passif relatif à l'actif d'un portefeuille particulier ou à une action entreprise en relation avec l'actif du portefeuille particulier, un tel passif est à allouer au portefeuille concerné;

d) dans le cas où un actif ou passif de la Société ne peut pas être considéré comme attribuable à un portefeuille particulier, un tel actif ou passif est alloué à parts égales à tous les portefeuilles ou, si les montants le justifient, à la valeur nette des actifs pro rata du Compartiment concerné;

e) lors du paiement des dividendes aux détenteurs des actions d'un Compartiment, la valeur nette de l'actif de ce même Compartiment sera réduite du montant des dividendes en question.

Face aux tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne seront solidaires que des dettes, passifs et obligations, concernant ce même Compartiment. Dans les relations entre les actionnaires, chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée.

Art. 17. Suspension des évaluations. Le Conseil d'administration peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions, de même que l'émission, le remboursement et/ou la conversion des actions, pour un ou plusieurs compartiments, dans les cas suivants:

a) pendant une période au cours de laquelle un des principaux marchés ou Bourses de valeurs, quels qu'ils soient, sur lequel est cotée une portion substantielle des investissements de la Société attribuables à ce compartiment, est fermé pour un motif autre que les congés normaux, ou pendant laquelle les transactions portant sur ces investissements sont limitées ou suspendues; ou

b) en cas de conjoncture économique exceptionnelle entraînant l'impossibilité de céder ou évaluer les actifs détenus par la Société attribuables à un compartiment; ou

c) lors de toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur d'investissements, quels qu'ils soient, attribuables à un compartiment, ou le cours actuel ou la valeur de toute action à une Bourse des valeurs; ou

d) pendant toute période où la Société n'est pas en mesure de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou l'acquisition d'actifs ou aux paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis des administrateurs, à un cours de change normal.

e) pour n'importe quelle autre raison les prix d'un investissement détenu par la Société ne peut pas être déterminé rapidement ou de manière certaine.

f) dès lors que l'Assemblée générale au cours de laquelle il sera proposé de dissoudre le compartiment a été convoquée; ou

g) dès lors que la détermination de la valeur nette d'inventaire d'un quelconque fonds d'investissement sous-jacent dans lequel le compartiment est investi est suspendue.

Par ailleurs, dans le but de prévenir des pratiques de "market timing" survenant lorsque la valeur nette d'inventaire est calculée sur la base de prix de marchés qui ne sont plus à jour, le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement les émissions, rachats et conversions d'actions d'un ou plusieurs compartiments lorsque la(les) Bourse(s) de valeurs ou le(s) marché(s) qui fournissent les valorisations pour une part significative des actifs d'un ou plusieurs Compartiments, sont fermés.

Lors de circonstances exceptionnelles qui ont un impact négatif sur les intérêts des actionnaires ou entraînent une liquidité insuffisante, le Conseil d'administration se réserve le droit de calculer la valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment seulement après avoir terminé les nécessaires achats et ventes de titres, d'instruments ou d'autres actifs pour le compte du Compartiment.

Dans le cas d'une demande de remboursement ou de conversion en relation avec un Jour de Valorisation (le Premier Jour de Valorisation) qui représente à lui seul, ou agrégé à d'autres demandes, excède un certain niveau déterminé par le Conseil d'Administration, ce dernier se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion (ceci dans l'intérêt des actionnaires restants), de diminuer pro rata cette demande afin que pas plus d'un certain niveau déterminé par le Conseil d'Administration du compartiment concerné soient remboursés ou convertis.

Dans la mesure où la (les) demande(s) de remboursement ou de conversion n'a(ont) pas pu être remplie(s) lors du Premier Jour de Valorisation, ceci dans le cadre de la restriction mentionnée ci-dessus, le solde restant doit être traité comme une nouvelle demande de remboursement ou de conversion par l'actionnaire pour le Jour de Valorisation suivant, et si nécessaire, pour les Jours suivants de Valorisation, jusqu'à complète réalisation de la demande. La complétion de cette demande lors du Jour de Valorisation suivant, et le cas échéant lors des Jours de Valeurs suivants, sont prioritaires sur les nouvelles demandes reçues lors du Jour de Valorisation suivant ou des Jours de Valeur suivants reçues entretemps.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, selon les cas, de la souscription, remboursement et/ou conversion d'actions doit être notifiée aux personnes concernées par tous les moyens raisonnables en mains de la société, à moins que le Conseil d'administration ne soit d'avis qu'une publication n'est pas nécessaire, considérant la courte période de suspension.

Une telle décision de suspension doit être notifiée à tout actionnaire demandant le remboursement ou la conversion de ses actions.

La mesure de suspension mentionnée dans cet article peut être limitée à un ou plusieurs compartiments.

Chapitre IV - Administration et gestion de la société

Art. 18. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres; les membres du Conseil d'administration ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Si l'Assemblée générale détermine qu'un actionnaire unique détient la totalité des actions de la Société, cette dernière pourra être administrée par ce membre unique. Ce type de gestion restera en vigueur jusqu'à l'assemblée générale annuelle tenue après que la Société ait déterminé que ses actions sont détenues par plusieurs actionnaires.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et nommés, étant entendu, toutefois, qu'un Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment aux termes d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Si une entité juridique est désignée comme membre du Conseil d'Administration, cette dernière nommera un représentant permanent qui exécutera le mandat au nom et pour le compte de ladite entité juridique. L'entité juridique peut révoquer son représentant uniquement en nommant simultanément un successeur.

Au cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou de tout autre motif, les Administrateurs restants peuvent se réunir et élire un Administrateur à la majorité des voix, afin de pourvoir ce poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 19. Délibérations des administrateurs. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. Il présidera toutes les assemblées d'actionnaires et réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration peuvent désigner un autre Administrateur comme président à titre temporaire par un vote pris à la majorité des voix des Administrateurs présents à cette assemblée. Le Conseil d'Administration désignera également un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un Administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration et de l'Assemblée des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation à la réunion.

Une convocation écrite à une réunion du Conseil d'Administration sera adressée à tous les Administrateurs au moins quarante-huit heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation à la réunion. Il peut être passé outre à ce mode de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par courrier ou par tout autre moyen de communication similaire. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une convocation distincte pour chacune des réunions tenues aux heures et lieux précisés s'il existe à ce sujet un calendrier adopté préalablement par résolution du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'Administration en mandatant un autre Administrateur auquel il aura donné procuration par écrit (par tout moyen de communication). Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence call, ou par tout moyen de communication équivalent permettant à tous les participants de la réunion de s'entendre. Cette méthode de participation à une assemblée constituera une présence physique à la réunion.

Les Administrateurs ne peuvent exercer leurs droits que dans le cadre de réunions, dûment convoquées, du Conseil d'Administration. Les Administrateurs ne peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, sauf disposition expressément prévue aux termes d'une résolution du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs ne peuvent délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion, il y aurait partage égal des voix pour ou contre une résolution, le Président de la réunion disposera d'une voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut, le cas échéant, nommer des responsables de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou autres responsables qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Toute nomination de cet ordre peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'Administration. Les responsables ainsi désignés ne doivent pas nécessairement être des Administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les pouvoirs et obligations desdits responsables seront attribués par le Conseil d'Administration, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière de la Société et ses pouvoirs d'exécuter tout acte visant à la mise en application de la politique de la Société et à la réalisation de ses objectifs, à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'Administration.

Les résolutions circulaires formulées par écrit, approuvées et signées par tous les Administrateurs, ont un effet identique à celui des résolutions votées lors des réunions du Conseil d'Administration. Ladite approbation sera confirmée par écrit (par tout moyen de communication) et tous les documents seront joints à cette résolution prouvant qu'une telle décision a été prise.

Art. 20. Procès-verbal des réunions du Conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président «pro tempore» qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui pourraient être produits dans le cadre d'une instance judiciaire ou autrement seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 21. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir, sur la base du principe de la répartition des risques, de déterminer la politique générale et d'investissement de la Société pour les investissements relatifs à chaque compartiment, et les orientations à suivre pour la gestion et les affaires de la Société.

Le Conseil d'Administration est investi des plus larges pouvoirs afin d'effectuer tous les actes de disposition et d'administration dans le cadre des buts de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts lors de l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut nommer des conseillers en investissement et des gestionnaires ainsi que d'autres agents de gestion ou d'administration. Le Conseil d'administration est en droit de conclure des contrats avec des personnes morales ou physiques en vue de solliciter leurs services, de leur déléguer des pouvoirs, et de déterminer leurs rémunérations à la charge de la Société.

Art. 22. Engagements de la société. Vis-à-vis de tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou personnes auxquelles le Conseil d'Administration aura délégué ses pouvoirs.

Art. 23. Responsabilités. Les détenteurs d'actions s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière que ce soit excepté en leur capacité d'actionnaires lors d'assemblées générales et ne seront exposés qu'à hauteur de leur participation dans la Société.

Art. 24. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre Société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou responsables de la Société ont des intérêts dans cette autre Société, ou sont Administrateurs, associés, responsables, ou employés de cette autre Société ou entreprise.

Un Administrateur ou responsable de la Société ayant des fonctions d'Administrateur, de responsable ou d'employé au sein de toute société ou entreprise avec laquelle la Société conclura un contrat ou autre engagement commercial ne pourra, au motif qu'il a des liens avec cette autre société ou entreprise, être empêché d'examiner toute question en rapport avec ledit contrat ou autre affaire, ni de voter ou d'exercer ses droits à ce sujet.

Art. 25. Indemnités. La Société pourra indemniser un Administrateur des dépenses raisonnablement occasionnées dans le cadre de toute action, procès ou procédure auxquels il pourrait être partie en sa qualité, présente ou passée, d'Administrateur ou de responsable de la Société. Dans le cas d'un règlement à l'amiable, une indemnisation sera versée uniquement en rapport avec les questions couvertes par ce règlement et pour lesquelles la Société est avisée par un conseiller légal que la personne à indemniser n'a pas commis cette infraction. Le droit à indemnisation susmentionnée n'exclut pas d'autres droits auxquels l'Administrateur pourrait prétendre.

Chapitre V - Assemblées générales

Art. 26. Assemblée générale de la société

a) pouvoirs de l'Assemblée générale

Toute Assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société si les décisions à prendre intéressent l'ensemble des actionnaires. Ses résolutions engageront irrévocablement tous les actionnaires de la Société, quelle que soit le Compartiment dont font partie les actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société. Toutefois, si les décisions ne concernent que les droits spécifiques des actionnaires d'un Compartiment, ces décisions doivent être prises par une Assemblée générale représentant les actionnaires de ce Compartiment.

b) assemblée générale

Conformément aux lois en vigueur au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu au siège social de la Société, ou en tout autre lieu au Luxembourg ainsi qu'il sera spécifié dans la convocation à l'Assemblée, le second mercredi du mois de mai à 11 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra avoir lieu à l'étranger si, selon un avis formel et définitif du Conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront avoir lieu à l'heure et à l'endroit spécifiés dans les avis de convocation.

c) Quorum and votes

Le quorum et les délais prévus par la loi régiront la convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Chaque action entière de toute classe d'actions donne droit à une voix, conformément à la législation luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut exercer ses droits lors de toute assemblée des actionnaires en donnant procuration écrite (ou transmise par fax) à une autre personne. Cette dernière ne doit pas nécessairement être actionnaire et peut être membre du Conseil d'administration.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance en remplissant un formulaire stipulant leur identité et leur choix relatif au vote ou leur abstention. Les formulaires qui n'indiquent pas de choix de vote ou ne stipulent pas une abstention sont nuls.

Pour être pris en compte dans le calcul du quorum, lesdits formulaires doivent parvenir à la Société au minimum deux jours ouvrables bancaires au Luxembourg avant le jour auquel se tient l'assemblée des actionnaires.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions d'une assemblée d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées.

Le Conseil d'administration peut fixer d'autres conditions que les actionnaires devront remplir pour pouvoir participer à l'Assemblée des actionnaires.

d) avis de convocation

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration, conformément à l'article 70 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 (telle qu'amendée).

L'assemblée pourra également être convoquée à la demande écrite d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital social. Un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins le dixième du capital social souscrit peuvent demander l'ajout de nouveaux éléments à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Cette demande doit être envoyée au siège social de la Société, par lettre recommandée, au moins cinq jours ouvrables bancaires au Luxembourg avant la date de l'Assemblée.

Art. 27. Assemblée générale pour un compartiment ou une classe d'actions. Chaque modification aux présents Statuts impliquant une variation des droits d'une classe ou d'une classe émise en rapport avec un Compartiment doit être approuvée par une décision de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société et de l'Assemblée générale des actionnaires du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernées.

Les provisions de l'article 26 restent applicables, mutatis mutandis, à ces assemblées générales.

Art. 28. Liquidation et fusion de compartiments ou de classe d'actions. Le Conseil d'administration peut décider à tout moment de clôturer un ou plusieurs compartiments ou classes d'actions de la Société dans les cas suivants:

- Si, pour une raison quelconque, la valeur du total des actifs nets d'un compartiment ou d'une catégorie n'a pas atteint un montant minimal ou est tombée en-deçà de ce montant minimal, qui est le niveau minimal nécessaire à un fonctionnement efficace, d'un point de vue économique, de ce compartiment ou de cette catégorie d'actions;

- En cas de modification des conditions politiques, monétaires et/ou économiques;

- Si des mesures de rationalisation économique s'imposent.

Jusqu'à l'exécution de la décision de liquidation, la Société continuera d'assurer le rachat ou la conversion d'actions du compartiment concerné par la liquidation, en tenant compte des coûts de liquidation, mais sans déduire de commission de rachat conformément au Document d'émission. Les frais de constitution seront totalement amortis.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation du compartiment ou de la classe d'actions concerné(e) seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période n'excédant pas six mois à compter de la date de clôture. Au terme de cette période, les montants seront déposés à la "Caisse de Consignation".

La décision de liquidation d'un compartiment ou d'une classe d'actions dans les circonstances et de la manière décrites dans les paragraphes précédents peut également être prise lors d'une assemblée des actionnaires du compartiment ou de la classe d'actions à liquider. Aucun quorum n'est alors requis et la décision de liquidation ou de fusion doit être approuvée à la majorité simple des voix exprimées lors de l'assemblée.

Le Conseil d'administration peut également, dans des circonstances identiques à celles décrites ci-dessus, décider de fermer un compartiment ou une classe d'actions par le biais d'une fusion dans un autre organisme de placement collectif régi par la Loi.

En outre, une telle fusion pourra être décidée par le Conseil d'administration si l'intérêt de tous les actionnaires du Compartiment ou de la catégorie d'actions considéré(e) l'exige. Cette décision sera publiée dans un quotidien diffusé dans les pays où la Société est enregistrée. La publication contiendra en outre des informations relatives à l'organisme de placement collectif absorbant. Cette publication sera faite un mois avant la date de prise d'effet de la fusion, afin de permettre aux actionnaires de solliciter le rachat de leurs actions, net de commission de rachat, comme prévu dans le Document d'émission, avant l'entrée en vigueur de l'opération de fusion. Si tous les actionnaires concernés approuvent la fusion, le préavis d'un mois ne sera pas nécessaire. En cas d'apport à un autre organisme de placement collectif du type fonds commun, la fusion ne sera obligatoire que pour les actionnaires du compartiment ou de la catégorie d'actions considéré(e) ayant expressément donné leur accord à la fusion.

La décision de fusion d'un compartiment ou d'une classe d'actions dans les circonstances et de la manière décrites dans les paragraphes précédents peut également être prise lors d'une assemblée des actionnaires du compartiment ou de la classe d'actions à fusionner. Aucun quorum ne sera dans ce cas requis et la décision de fusion devra être approuvée par la majorité simple des voix exprimées lors de l'assemblée.

L'apport d'un compartiment ou d'une classe d'actions dans un autre organisme de placement collectif étranger n'est possible qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires du compartiment ou de la classe d'actions considéré(e) ou à la condition que seuls les actifs des actionnaires qui ont approuvé l'opération soient transférés.

Toutefois, comme condition de la fusion décrite ci-dessus, l'entité absorbante (la classe d'action, le compartiment ou un autre fonds d'investissement) devra avoir une politique d'investissement et une stratégie d'investissement similaire à la classe d'action ou du compartiment devant être fusionné.

Chapitre VI - Comptes annuels

Art. 29. Exercice financier. L'exercice comptable de la Société débutera le 1^{er} janvier de chaque année pour se clôturer le 31 décembre.

La Société doit publier un rapport annuel en accord avec la loi en vigueur.

Art. 30. Distributions des revenus. Le Conseil d'administration arrêtera, dans les limites imposées par la loi et les présents Statuts, pour la Société et ses compartiments, l'affectation des revenus annuels et peut, de temps en temps, annoncer une distribution de dividendes en accord avec les principes déterminées dans les documents d'émission de la Société.

Pour toute classe d'actions éligible pour une distribution, le Conseil d'administration peut décider de payer un dividende intérimaire en accord avec les conditions imposées par la loi et les présents Statuts.

Le paiement des distributions aux porteurs d'actions nominatives ne peut être effectué qu'en faveur de ces actionnaires à l'adresse inscrite au registre des actionnaires.

Les dividendes peuvent être payés dans la devise choisie par le Conseil d'administration, aux lieux et dates que le Conseil d'administration fixera.

Toute distribution de dividendes qui n'aura pas été réclamée après un délai de 5 ans sera annulée et reversée en faveur de la(les) classe(s) d'action de la société ou du compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera versé sur des dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition du bénéficiaire.

Chapitre VII - Réviseur d'entreprises

Art. 31. Réviseur d'entreprises . Les données comptables figurant dans le rapport annuel de la Société seront établies par un Réviseur («Réviseur d'entreprises agréé») nommé par l'Assemblée générale des actionnaires qui déterminera sa rémunération. Le Réviseur respectera l'ensemble des obligations prévues par la loi.

Chapitre VIII - Dépositaire

Art. 32. Dépositaire. La Société nommera un dépositaire qui répond aux conditions requises par la Loi du 13 février 2007.

Le dépositaire respectera les obligations et les responsabilités exigées par la Loi du 13 février 2007.

Chapitre IX - Liquidation

Art. 33. Liquidation. La Société, sur proposition du Conseil d'administration, peut être dissoute à tout moment, moyennant une résolution de l'Assemblée générale des actionnaires remplissant les conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts.

Si le capital social tombe en dessous des deux tiers du capital minimum stipulé à l'article 5., la question de la dissolution de la Société sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires par le Conseil d'Administration. L'Assemblée générale statuera, sans condition de quorum, sur cette dissolution à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera en outre soumise à l'Assemblée générale des actionnaires si le capital social tombe en dessous du quart du capital minimum défini par l'article 5., auquel cas, l'assemblée aura lieu sans exigence de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des droits de vote lors de l'assemblée.

L'assemblée devra être convoquée dans les quarante jours à compter de la date à laquelle il a été établi que l'actif net de la Société est tombé sous la barre des deux tiers ou du quart du minimum légal, selon le cas.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

La liquidation aura lieu conformément aux lois en vigueur au Luxembourg. Le produit net de la liquidation sera distribué aux détenteurs d'actions proportionnellement à leurs droits.

A la clôture de la liquidation de la Société, tout montant non réclamés par les actionnaires sera déposé à la Caisse des Consignations, qui le maintiendra disponible au profit de l'actionnaire approprié pour une durée déterminée par la loi. Au terme de cette période, le solde sera remis à l'Etat du Luxembourg.

Chapitre X - Dispositions générales

Art. 34. Loi applicable. Pour toute question non régie par les présents Statuts, les parties en défèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les amendements y afférents, ainsi qu'à la loi concernée et aux règlements applicables aux engagements du Luxembourg sur la loi du 13 février 2007.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41005. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009133765/1398.

(090161625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Pinus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.819.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PINUS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009134402/12.

(090161316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Bluesprings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BLUESPRINGS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009134400/12.

(090161314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Hermes International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 72.706.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 15 octobre 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme HERMES INTERNATIONAL S.A., dont le siège social à L-1840 Luxembourg, 11a, boulevard Joseph II, a été dénoncé en date du 31 décembre 2004.

Pour extrait conforme

48-52, rue du Canal

L-4050 Esch-Sur-Alzette

Me Aziza GOMRI

Le liquidateur

Référence de publication: 2009134394/17.

(090161528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Fairfax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 57.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FAIRFAX S.A.
Société Anonyme
Thierry FLEMING / John SEIL
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009133840/13.

(090161994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Eurokommerz Commercial Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 143.269.

Par la présente, Alter Domus, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, en sa qualité de domiciliataire, dénonce, avec effet immédiat, le siège social de la société Eurokommerz Commercial Finance S.A. immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143 269.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Alter Domus

Représentée par Gérard Becquer

Référence de publication: 2009134383/12.

(090161332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Springwind Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 129.568.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Springwind Investment S.C.A., décidée par acte du notaire Maître Elvinger en date du 18 décembre 2008, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 5 octobre 2009

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social du liquidateur Theatre Directorship Services Alpha S.à r.l. au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents ou représentés à la clôture de la liquidation, et dont la remise n'aurait pu leur être faite, seront déposées au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009134389/18.

(090161451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

SM Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 104.568.

Il résulte d'un courrier adressé à la société SM LUX S.A. que la société Wood, Appleton, Oliver Experts-Comptables S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société en date du 16 mai 2008.

A la demande des intéressés,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009133967/12.

(090161313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Ruco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.622.

Les comptes annuels au 31 mai 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RUCO S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009134406/12.

(090161317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Société Financière Cereus S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 36.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE FINANCIERE CEREUS S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009134408/12.

(090161318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Pastor International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.080.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PASTOR INTERNATIONAL S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009134410/12.

(090161320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Headlight Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 105.259.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HEADLIGHT HOLDING S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009134411/12.

(090161321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

European Training Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 111.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009134413/10.

(090161323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

ING PFCE Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 651.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 95.702.

In the year two thousand and nine, on the fifteenth of October.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ING PFCE Middle Holdco S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 96.469, hereby represented by Mrs Corinne Petit, employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg on October 13th, 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "ING PFCE Holdco S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem on September 12th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1061 of October 13th, 2003, and modified last time by deed of the undersigned notary, on December 10th, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 45 dated January 8th, 2009.

The capital of the company is fixed at six hundred thirty-four thousand euro (634,000.- EUR) represented by six hundred and thirty-four (634) shares, with a nominal value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of seventeen thousand euro (17,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of six hundred thirty-four thousand euro (634,000.- EUR) to six hundred and fifty-one thousand euro (651,000.- EUR), by issuing seventeen (17) new shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the seventeen (17) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one thousand euro (1,000.- EUR), so that the amount of seventeen thousand euro (17,000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at six hundred and fifty-one thousand euro (651,000.- EUR) represented by six hundred and fifty-one (651) shares of a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each,"

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mil neuf, le quinze octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ING PFCE Middle Holdco S. à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 96.469, ici représentée par Monsieur Corinne Petit, employé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée "ING PFCE Holdco S.à r.l.", avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1065 du 14 octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 45 du 8 janvier 2009.

Le capital social de la société est fixé à six cent trente-quatre mille euros (634.000,- EUR) représenté par six cent trente-quatre (634) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de dix-sept mille euros (17.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de six cent trente-quatre mille euros (634.000,- EUR) à six cent cinquante et un mille euros (651.000,- EUR), par l'émission de dix-sept (17) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les dix-sept (17) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de dix-sept mille euros (17.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent cinquante et un mille euros (651.000,- EUR) représenté par six cent cinquante et un (651) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2009. LAC/2009/43505. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009135293/93.

(090163142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Kab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 112.114.

In the year two thousand and nine, on the first day of October.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "KAB S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 112.114), having its registered office at L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on November 9, 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 450 of March 2, 2006.

The Meeting is presided over by Mrs Catherine DAY-ROYEMANS, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Isabelle MARÉCHAL-GERLAXHE, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Gianni DE BORTOLI, employee, residing professionally in Luxemburg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, all the THREE HUNDRED AND TEN (310) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

- 1.- decision to put the company into liquidation.
- 2.- appointment of the Liquidator and definition of its powers.
- 3.- miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the dissolution in anticipation of the company and puts the company into liquidation as of today.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., 83, Pafebruch, L-8308 Capellen.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le premier octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KAB S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 112.114), ayant son siège social à L1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 9 novembre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 450 du 2 mars 2006.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine DAY-ROYEMANS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

La présidente désigne comme secrétaire Madame Isabelle MARÉCHAL-GERLAXHE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gianni DE BERTOLI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les TROIS CENT DIX (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- 1.- décision de mettre la société en liquidation
- 2.- nomination d'un Liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., 83, Pafbruch, L-8308 Capellen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. DAY-ROYEMANS, MARÉCHAL-GERLAXHE, G. DE BORTOLI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42330. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009135292/100.

(090163432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Albatros Investment Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6942 Niederanven, 27, Mehlstrachen.

R.C.S. Luxembourg B 102.992.

—
*Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2009*

«Sixième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sont venus à échéance. Elle décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2015.

Conseil d'administration:

1. Monsieur Frank FISCHER, 27, Mehlstrachen, L-6942 Niederanven
2. Monsieur Danielle FISCHER KASS, 27, Mehlstrachen, L-6942 Niederanven
3. Monsieur Marc WAGNER, 16, Kiischtewee, L-5290 Neuhaeusgen

Commissaire aux comptes:

SOFINTER GESTION Sarl, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall.»

NIEDERANVEN, le 2 juin 2009.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frank FISCHER / Danielle KASS / Marc WAGNER

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2009135007/23.

(090162861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Quentin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 83.991.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
ordinaire tenue de manière extraordinaire le 29 septembre 2009*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

Conseil d'administration

- Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, né le 25/03/1967 à Matera, Italie, demeurant professionnellement, 7 rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg, Président;

- Monsieur Ferdinando Cavalli, employé privé, né le 26/06/1963 à Rome, Italie, demeurant professionnellement, 7 rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg;

- Monsieur Daniel Kuffer, employé privé, né le 22/03/1963 à Differdange, Luxembourg, demeurant professionnellement 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

ADOMEX, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg.

QUENTIN INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009135012/23.

(090162213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Maggiolino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 86.489.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 1^{er} octobre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actifs les opérations de liquidation de la société anonyme MAGGIOLINO S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Cecilia Parisini

Le liquidateur

Référence de publication: 2009135013/16.

(090162616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Brookfield (NCC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 19.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 128.368.

EXTRAIT

La résolution de l'actionnaire unique tenue en date du 22 septembre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bart Zech en tant que gérant B est acceptée avec effet au 22 septembre 2009;
- Madame Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouvelle gérante B de la société avec effet au 22 septembre 2009 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Pour extrait conforme
Frank Walenta

Référence de publication: 2009135022/16.

(090162545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Byron Enterprises, Société Anonyme.

Siège social: L-4629 Differdange, 8, place Millchen.

R.C.S. Luxembourg B 85.073.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2009 que:

- L'assemblée a décidé de reconduire aux fonctions d'administrateurs les personnes suivantes:

* Monsieur Stefan Casier, informaticien, demeurant au 8, Place Millchen, L-4629 Differdange

* Monsieur Roger Casier, ingénieur, demeurant 16, rue des Hêtres, B-1620 Drogenbos

* Monsieur Edgar Bisenius, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 205, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

- L'assemblée a décidé également de reconduire aux fonctions de commissaire aux comptes la personne suivante:

* Madame Rosa Staelens, pré-retraîtée, demeurant au 36/11, Nijverheidstraat, B-1600 Halle (Belgique).

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'année 2015.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009135015/22.

(090162288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Lombok Capital Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 83.061.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 2 octobre 2009 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS

- Monsieur Marc KOEUNE

- Monsieur Michaël ZIANVENI

- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2009135011/21.

(090162874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Natec S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 33.445.

—
*Extrait de la résolution prise
lors du procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2009*

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2009135003/18.

(090162844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Birdie Investment Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6942 Niederanven, 27, Mehlstrachen.
R.C.S. Luxembourg B 102.994.

—
*Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2009*

«Sixième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sont venus à échéance. Elle décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2015.

Conseil d'administration:

1. Monsieur Frank FISCHER, 27, Mehlstrachen, L-6942 Niederanven
2. Monsieur Danielle KASS, 27, Mehlstrachen, L-6942 Niederanven
3. Monsieur Marc WAGNER, 16, Kiischtewee, L-5290 Neuhaeusgen

Administrateur-délégué:

Monsieur Frank FISCHER, 27, Mehlstrachen, L-6942 Niederanven

Commissaire aux comptes:

SOFINTER GESTION Sarl, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall.»

Niederanven, le 4 mai 2009.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frank FISCHER / Danielle KASS / Marc WAGNER

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2009135004/25.

(090162854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

P&T Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 13, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 56.080.

—
*Extrait du Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale
Ordinaire de la Société Anonyme P&T Consulting tenue le 6 avril 2009*

V. Résolutions:

L'Assemblée prend, après discussion, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

5. L'Assemblée décide de nommer administrateurs:

- Monsieur Jos Glod, Directeur Général adjoint de l'Entreprise des P&T, demeurant à L-3314 Bergem, 7, Cité Raedelsbesch
- Monsieur Jean-Marie Spaus, Directeur de l'Entreprise des P&T, demeurant à L-7317 Muellendorf, 47, rue Paul Eyschen
- Monsieur Pierre Pigaglio, gérant de société, demeurant à F-69580 Sathonay Village, 18, rue du Professeur Perrin
- Monsieur Bob Kirby, administrateur de société, demeurant à L4A7X4 Stouffville/Ontario (Canada), 4905 Cherry Street.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille douze.

7. Elle décide de fixer le nombre des Commissaires aux Comptes à 1 (un) et de confier le mandat à cet effet à la firme GRANT THORNTON Lux Audit S.A., 83, Pafebruch, L-8308 Capellen. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

8. L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8A, avenue Monterey, L-2020 Luxembourg au 13, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, la Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

La Secrétaire / Le Président / Le Scrutateur

Référence de publication: 2009135034/29.

(090162882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Kariope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 34.720.

AUSZUG

Aus den Beschlüssen der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Kariope S.A. (die "Aktiengesellschaft") vom 21. Oktober 2009 geht folgendes hervor:

- Die Mandate der Herren Wolfgang A. Baertz, Uwe Druckenmüller und Hilmar Friedrich-Rust als Verwaltungsgratsmitglieder der Aktiengesellschaft wurden bis zur jährlichen Generalversammlung, welche die Bilanz zum 31. Dezember 2009 prüft, verlängert;

- Herr Jost-Albrecht Nies, geschäftlich ansässig in 4A, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, wurde bis zur jährlichen ordentlichen Generalversammlung, welche die Bilanz zum 31. Dezember 2009 prüft, zum Verwaltungsratsmitglied ernannt; und

- Die Anzahl der Verwaltungsratsmandate wird auf vier reduziert.

Der Verwaltungsrat der Aktiengesellschaft besteht daher aus folgenden Personen:

- Wolfgang A. Baertz;
- Uwe Druckenmüller;
- Hilmar Friedrich-Rust; und
- Jost-Albrecht Nies.

Ferner geht aus den Beschlüssen der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft vom 21. Oktober 2009 folgendes hervor:

- Deloitte S.A. wurde als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zur jährlichen Generalversammlung, welche die Bilanz zum 31. Dezember 2009 prüft, ernannt;

- Herr Karsten Kunze, Klosterstraße, 7, D-54329 Konz, Deutschland, wurde als Aufsichtskommissar bis zur jährlichen Generalversammlung, welche die Bilanz zum 31. Dezember 2009 prüft, ernannt; und

- Das Mandat der AUDIT TRUST S.A. als Aufsichtskommissar wurde nicht verlängert.

Für gleichlautenden Auszug, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Oktober 2009.

Für die Aktiengesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2009135005/34.

(090162852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Orius - It S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 99.776.

—
*Extrait de l'assemblée
générale extraordinaire du 5 mars 2009*

Le point n° 1. est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de prolonger les mandats de ses administrateurs, Madame BAUSIER Colette demeurant à B-1315 INCOURT, Rue du Commandant Michaux 7 et Monsieur LE DOCTE Marc demeurant à B-6640 VAUX-SUR-SÛRE, Remoiville 7, pour une durée de 6 ans.

Le point n° 2 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de prolonger le mandat de son commissaire aux comptes, Madame PHILIPIN Isabelle demeurant à B-6810 IZEL-GARE, 8 Rue du Bois Brûlé, pour une durée de 6 ans.

Le point n° 3 est abordé:

Néant

HERMAN Patrick / HERMAN Charles / BAUSIER Colette

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Référence de publication: 2009135053/20.

(090162488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Design Consult Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2A, Beim Dreieck.

R.C.S. Luxembourg B 93.652.

—
Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philipp Carnol.

Référence de publication: 2009135051/10.

(090162596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Mediterranean Solutions S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 117.738.

—
Le siège social de la société MEDITERRANEAN SOLUTIONS S.A. a été dénoncé avec effet immédiat au 1^{er} juillet 2009 par la société ABH Fiduciaire sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135036/10.

(090162578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

HPH Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.428.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009134996/10.

(090162320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Eagle Investment Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6942 Niederanven, 27, Mehlstrachen.

R.C.S. Luxembourg B 123.062.

—
*Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2006*

«Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Madame Michèle KASS, en sa qualité d'administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, un nouvel administrateur, qui accepte, à savoir:

Monsieur Paul Bernard, né à Namur, le 15 septembre 1962, demeurant à F-06250 Mougins, 7, avenue Rossini (France).

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010.

Troisième résolution

L'assemblée décide que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de Monsieur Frank FISCHER ou de Monsieur Paul BERNARD ou par la signature conjointe de tous les administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.»

Niederanven, le 30 novembre 2006.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frank FISCHER

Référence de publication: 2009134995/24.

(090162849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Hutchison Ports Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 78.743.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135000/10.

(090162325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

HPH Investments 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.427.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009134998/10.

(090162322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Eaton Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 97.714.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.10.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009134997/10.

(090162469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

HPH Investments 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009134994/10.

(090162319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Longbow (Investment n°1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.976.

EXTRAIT

Le siège social de l'actionnaire unique, Longbow Capital S.à r.l. enregistré sous le numéro du Registre de Commerce des Sociétés au Luxembourg B 121.756, a été transféré à la nouvelle adresse 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet au 3 novembre 2008.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2009135020/14.

(090162196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

3i Infrastructure (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.469.

Les comptes annuels au 31 Mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009134499/11.

(090162282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Centre de Formation pour Conducteurs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, rue François Krack.

R.C.S. Luxembourg B 46.622.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009134497/10.

(090162287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.
